



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la Mer et au Littoral

Affaire suivie par : David HILLAIRE

☎ 02.40.11.77.53

☎ 02.40.11.77.91

david.hillaire

david.hillaire@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant sur la fermeture de la pêche de loisir
sur l'ensemble du littoral

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CEE) n° 2241/87 du conseil du 23 juillet 1987 modifié, établissant certaines mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 1666/2006 de la commission du 6 novembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2076/2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements du parlement européen et du conseil (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique; le code de l'Environnement livre II, titre 1- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L 211-3, L 215-7, L 215-9 et L 215-10) et livre IV, titre 3-pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L 432-5) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique du 19 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis du directeur territorial de l'agence régionale de santé en date du 27 novembre 2019

CONSIDÉRANT les très fortes précipitations et les multiples déclarations de surverses des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du littoral de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT les risques de pollution des eaux de surface pouvant contaminer les coquillages ;

CONSIDÉRANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de produits susceptibles d'être contaminés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, par mesure de précaution, d'interdire la pêche à pied de loisir des coquillages sur l'ensemble du littoral concernée par ces risques ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Loire-Atlantique du 27 novembre 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er -La pêche à pied de loisir est interdite, par précaution, sur l'ensemble du littoral de la Loire-Atlantique,

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **27 NOV. 2019**

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO